

10 Budget, coûts et financement

10

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	324
10.2	Le budget : analyse et évolution	326
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	328
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	330
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	332
10.6	La taxe d'apprentissage	334
10.7	Les bourses nationales du second degré	336
10.8	L'aide aux étudiants	338
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	340
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	342

Présentation

Le compte économique de l'éducation retient, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes, scolaires de tous niveaux ou extra-scolaires, des activités annexes permettant l'organisation du système (administration générale et recherche sur l'éducation, rémunération du personnel de l'éducation en formation) ou accompagnant et facilitant la fréquentation du système éducatif (cantines et internats, orientation et médecine scolaires) et des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers). L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, pour 2005, à 117,9 milliards d'euros (données provisoires), et représente 6,9 % du PIB. Les activités d'enseignement représentent 96,1 milliards d'euros (soit 81,5 % de la dépense intérieure d'éducation), qui se répartissent entre enseignement du second degré (44,3 %), enseignement du premier degré (25,2 %), enseignement du supérieur (17,9 %) et formation continue et autres activités extra-scolaires (12,6 %). Les dépenses pour les cantines et les internats, quant à elles, représentent 7,8 % de l'ensemble de la dépense intérieure d'éducation. Les 10,7 % restant finançant les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, achats de fournitures et manuels scolaires...

L'État assure 59,0 % du financement final total, les collectivités territoriales 22,8 %, les ménages 10,9 %, les entreprises 6,3 % et les autres administrations 0,9 %.

En termes de financement initial (avant transferts), la part de l'État est encore plus importante : 62,7 % (en raison du versement des bourses et subventions diverses), celles des collectivités territoriales – 21,3 % – et surtout des ménages – 7,6 % – sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent à hauteur de 1,2 % avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Définitions

■ **Compte économique de l'éducation.** Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent s'articulant avec celui de la comptabilité nationale.

■ **Enseignement de type scolaire.** Enseignement caractérisé par l'existence d'un programme découpé en cycles annuels et mis en œuvre dans des institutions spécialisées telles les écoles élémentaires, les collèges, les lycées, les universités.

■ **Enseignement de type extra-scolaire.** Formation continue et autres stages, leçons particulières, cours du soir, formation dispensée dans les conservatoires municipaux...

■ **Financier final.** Dernier financier. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financier. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financier ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Si, par contre, on choisit d'affecter, dans le premier cas, la subvention au financier collectivités territoriales ou, dans le second cas, au financier État, alors on parle de financier initial (avant transfert).

■ **Dépense intérieure d'enseignement.** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'enseignement.

■ **Dépense intérieure d'éducation (DIE).** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale, égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douanes.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation – Principes et méthodes".

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2005.

Le financement de la dépense intérieure d'éducation

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2005 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (France métropolitaine + DOM) (millions d'euros)

	Enseignement de type scolaire			Formation continue et autre extra-scolaire	Total dépense intérieure d'enseignement
	Premier degré	Second degré	Ens. supérieur		
Éducation nationale	15 134,5	29 750,6	11 403,3	528,2	56 816,6
Autres ministères (1)		1 364,2	1 788,1	2 615,9	5 768,2
Total État	15 134,5	31 114,8	13 191,4	3 144,1	62 584,8
Collectivités territoriales	9 605,8	7 546,8	1 095,0	2 350,6	20 598,2
Autres administrations	0,1	373,4	350,8	231,7	956,0
Entreprises	0,2	964,3	1 222,4	5 262,4	7 449,3
Ménages	445,8	1 008,7	1 707,4	1 335,5	4 497,4
Total général	25 186,4	41 008,0	17 567,0	12 324,3	96 085,7

Dépense intérieure d'enseignement : 96,1 milliards d'euros.

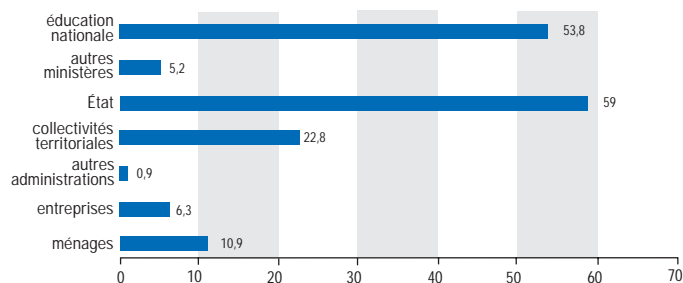
	Activités annexes			Achats de biens et services liés			Rémunération des personnels MEN en formation continue	Total dépense intérieure d'éducation
	Administration générale	Cantines, internats	Autres (2)	Transports scolaires	Fournitures et livres scolaires	Habillement, leçons part.		
Éducation nationale	2 227,6	2 686,8	470,2	108,7	47,3		1 138,0	63 495,2
Autres ministères (1)	164,6	143,4	50,9					6 127,1
Total État	2 392,2	2 830,2	521,1	108,7	47,3		1 138,0	69 622,3
Collectivités territoriales	1 397,0	2 636,0	136,7	1 956,5	201,3			26 925,7
Autres administrations		87,8	0,1					1 043,9
Entreprises		11,3	0,3					7 460,9
Ménages	1,2	3 631,8	6,7	88,2	2 530,4	2 119,6		12 875,3
Total général	3 790,4	9 197,1	664,9	2 153,4	2 779,0	2 119,6	1 138,0	117 928,1

Dépense intérieure d'éducation (DIE) : 117,9 milliards d'euros. Part du PIB consacré à l'éducation : 6,9 %.

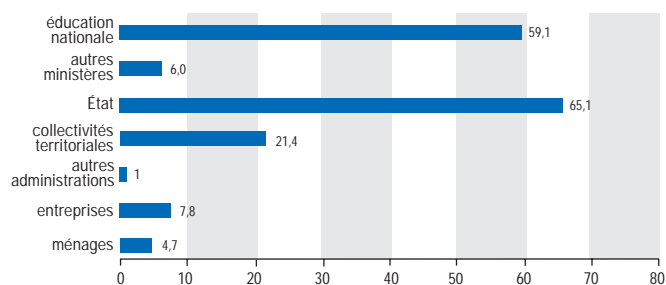
(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers). W(2) Médecine scolaire, orientation.

[2] Structures du financement final en 2005 (%) (France métropolitaine + DOM)

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



Présentation

Depuis la mise en place de la Loi organique relative aux lois de finance (LOLF), le 1^{er} janvier 2006, le budget du ministère de l'Éducation nationale est présenté dans deux missions : "Enseignement scolaire" et "Recherche et Enseignement supérieur (MIREs)".

Deux orientations principales caractérisent en 2007 le budget de la mission interministérielle "Enseignement scolaire" : des moyens accrus consacrés à l'égalité des chances, et la recherche d'une plus grande efficacité du système éducatif. Les crédits de l'enseignement scolaire relevant de l'Éducation nationale progressent en 2007 à périmètre constant de 1,3 % et représentent 58 282 millions d'€. Cependant, les effets de périmètre compliquent la comparaison entre 2006 et 2007, du fait notamment des transferts de décentralisation des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) (- 926 millions d'€) et des transferts vers la Jeunesse et les Sports (- 14 millions €).

Ainsi, dans le programme "Vie de l'élève" qui est en baisse avec le transfert de 23 243 TOS, la dépense au titre des bourses du second degré augmente, elle, de 43 millions d' (+ 9 %). La dépense de personnel augmente en 2007, suite à l'accord salarial du 26 janvier 2006 (+ 627 millions d'€) et à l'évolution du "glissement vieillesse technicité" (GVT) (+ 52 millions d'€). Au sein de la MIREs, les crédits de paiement du programme 150 "Formations supérieures et Recherche universitaire" s'élèvent à 10 665 millions d'€ et ceux du programme 231 "Vie étudiante" à 1 847 millions d'€.

À structure constante, le programme 150 progresse de 2,8 % tandis que le programme 231 croît de 4,3 %.

L'analyse des évolutions de crédits est compliquée par des transferts entre programmes et entre actions : ainsi, le transfert d'imputation de la rémunération de près de 12 000 allocataires de recherche du programme 172 sur l'action 12 du programme 150 "Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale". Par ailleurs, un transfert important a été effectué à l'intérieur du programme 150 entre l'action 16 "Dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur" et les actions 1 à 3 "Licence", "Master", "Doctorat".

1 000 emplois supplémentaires d'enseignants-chercheurs et d'enseignants sont créés sur l'année 2006-2007. Un effort particulier est réalisé en 2007 pour la mise en œuvre de nouveaux contrats de projets État-Régions 2007-2013. Par ailleurs, des moyens supplémentaires très importants (+ 75 millions d'€) ont été consacrés en 2007 à l'accompagnement social des étudiants.

Définitions

■ **Budget voté.** Il s'agit ici de la Loi de Finances votée initialement, y compris, quand il y a lieu, la Loi de finances rectificative votée ultérieurement.

■ **Budget général de l'État.** Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douane.

■ **Projet de Loi de finances (PLF).** Document soumis au vote du Parlement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année n-1 (hors éventuels amendements parlementaires).

■ **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances. Cette réforme de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait depuis lors les finances de l'État, modifie les règles budgétaires et comptables de l'État.

→ Pour en savoir plus

Sources : Ministères de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : PLF 2007, I - enseignement scolaire et II - recherche et enseignement supérieur.

Le budget : analyse et évolution

[1] Évolution du budget de l'Éducation nationale, du budget de l'État et du PIB de 2002 à 2005 (hors Recherche), (milliards d'euros, %) (France métropolitaine + DOM)

	Budget voté			
	2002	2003	2004	2005
Section enseignement scolaire	52,7	54,0	55,5	56,6
Section supérieure	8,7	8,8	9,1	9,4
Total ministère	61,4	62,8	64,6	66,0
Budget de l'État	266,3	273,8	277,9	283,0
Budget ministère/budget État	23,1%	22,9%	23,3%	23,3%
Budget ministère/PIB	4,0%	4,0%	4,0%	3,9%

[2] Évolution des missions interministérielles "Enseignement scolaire" et "Recherche et Enseignement supérieur" de 2006 à 2007 (millions d'euros, %)

Mission interministérielle "Enseignement scolaire"

		2006		2007		Évolution 2007/2006
Programme 140	Enseignement scolaire public premier degré	15 767,4	26,4%	16 132,6	27,0%	2,3%
Programme 141	Enseignement scolaire public second degré	27 790,4	46,5%	27 895,9	46,6%	0,4%
Programme 230 (1)	Vie de l'élève	5 905,8	9,9%	5 332,7	8,9%	-9,7%
Programme 139 (2)	Enseignement privé premier et second degrés	7 045,7	11,8%	6 837,1	11,4%	-3,0%
Programme 214	Soutien de la politique de l'Éducation nationale	1 967,9	3,3%	2 083,3	3,5%	5,9%
Sous total scolaire MEN		58 477,2	97,9%	58 281,6	97,4%	-0,3%
Programme 143	Enseignement technique agricole	1 259,5	2,1%	1 585,6	2,7%	25,9%
Total		59 736,7	100,0%	59 867,1	100,0%	0,2%

(1) Évolution négative due aux transferts des TOS.

(2) Évolution négative due au transfert du forfait d'externat.

Mission interministérielle "Recherche et Enseignement supérieur"

Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire

		2006		2007		Évolution 2007/2006
Formation initiale et continue du baccalauréat, à la licence et de niveau master et de niveau doctorat (actions 1 à 3)		4 339,7	42,9%	4 638,6	43,5%	6,9%
Établissements d'enseignement privés (action 4)		46,7	0,5%	51,7	0,5%	10,7%
Bibliothèques et documentation (action 5)		372,1	3,7%	378,4	3,5%	1,7%
Recherche universitaire (actions 6 à 12)		2 849,2	28,1%	3 147,7	29,5%	10,5%
Diffusion des savoirs et musées (action 13)		79,6	0,8%	85,7	0,8%	7,7%
Immobilier (action 14)		944,9	9,3%	1 244,6	11,7%	31,7%
Pilotage et support du programme (action 15)		745,2	7,4%	727,7	6,8%	-2,4%
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur (2)		747,9	7,4%	390,1	3,7%	-47,8%
Total		10 125,3	100,0%	10 664,5	100,0%	5,3%

(2) Crédits redistribués entre les différentes actions.

Programme 231 - Vie étudiante

		2006		2007		Évolution 2007/2006
Aides directes (action 1)		1 376,5	79,2%	1 441,3	78,0%	4,7%
Aides indirectes (action 2)		227,2	13,1%	229,0	12,4%	0,8%
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)		75,6	4,3%	112,0	6,1%	48,2%
Pilotage et animation du programme (action 4)		59,1	3,4%	64,6	3,5%	9,2%
Total		1 738,4	100,0%	1 846,8	100,0%	6,2%

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) s'élève, en 2005, à 117,9 milliards d'euros. Elle a plus que doublé depuis 1975 (en prix constants), avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,5 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 99 %, soit de 2,3 % en moyenne par an.

En 1975, la dépense intérieure d'éducation représentait 6,5 % du PIB, cette part atteint 6,9 % du PIB en 2005 [1].

De 1975 à 1989, la DIE évolue globalement quasiment au même rythme que le PIB (en moyenne, en prix constants, de 2,8 % par an). De 1990 à 1995, la DIE croît nettement plus vite que le PIB (environ + 1,5 % en moyenne annuelle pour le PIB et + 4,4 % pour la DIE). Ainsi, la part de la DIE au sein du PIB atteint 7,6 % en 1995. Depuis, la tendance s'est inversée, le PIB augmentant plus rapidement que la DIE (de 1995 à 2005, en moyenne + 2,1 % pour le PIB et + 1,1 % pour la DIE).

Entre 1975 et 2005, la part du ministère de l'Éducation nationale dans le financement de la DIE baisse, de 59,8 % en 1975 à 53,8 % en 2005. Les lois de décentralisation ont transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans les domaines du transport scolaire, du fonctionnement et de l'équipement des établissements du second degré : leur part dans le financement de la DIE croît, en conséquence, de 9 points (de 13,8 % en 1975 à 22,8 % en 2005) [1] [2].

Le tableau [3] présente l'évolution de la structure de la DIE par niveau. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,1 % en 2002, puis remonte depuis jusqu'à 27,2 % en 2005, en accompagnant une légère remontée des effectifs. À l'inverse, la part du second degré qui a augmenté de 1,3 point de 1975 à 1985, période où l'accès à l'enseignement secondaire se généralise, a tendance à baisser depuis 2001.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période (14,2 % en 1975 à 17,5 % en 2005), alors que durant cette période les effectifs d'étudiants ont plus que doublé.

Définitions

■ **Financier final.** Dernier financier. Par exemple lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financier. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financier ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Si, par contre, on choisit d'affecter, dans le premier cas, la subvention au financier collectivités territoriales ou, dans le second cas, au financier État, alors on parle de financier initial (avant transfert).

■ **Évaluation aux prix de 2005.** Estimations utilisées afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de suivre l'évolution "en volume" des dépenses d'éducation.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation – Principes et méthodes".

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2005.

L'évolution de la dépense intérieure d'éducation

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement de 1975 à 2005 (1) Dépenses totales par financeurs finals (millions d'euros, prix courants) (France métropolitaine + DOM)

	1975	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Éducation nationale	9 038	29 773	50 096	58 382	59 654	61 881	62 290	63 100	63 495
Autres ministères (2)	1 292	3 385	5 683	5 729	5 918	6 325	6 103	6 133	6 127
Collectivités territoriales	2 081	7 648	19 167	22 793	22 717	22 978	24 428	25 546	26 926
Autres administrations publiques	45	407	927	769	799	893	974	1 013	1 044
Entreprises	736	2 834	4 892	5 721	5 864	7 324	7 070	7 223	7 461
Ménages	1 909	6 683	10 514	11 961	12 275	12 466	12 322	12 596	12 875
Total général (euros courants)	15 102	50 729	91 278	105 354	107 227	111 867	113 187	115 610	117 928
Total général (euros constants) (estimation aux prix 2005)	55 691	74 978	105 662	116 062	115 831	118 034	117 120	117 769	117 928
% du PIB	6,5	6,7	7,6	7,3	7,2	7,2	7,1	7,0	6,9

(1) Évaluations provisoires pour les années 2004 et 2005. (2) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

[2] Évolution de la structure du financement de l'éducation par unité de financement de 1975 à 2005 (1) - Dépenses totales par financeurs finals (%) (France métropolitaine + DOM)

	1975	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Éducation nationale	59,8	58,7	54,9	55,4	55,6	55,3	55,0	54,6	53,8
Autres ministères (2)	8,6	6,7	6,2	5,4	5,5	5,7	5,4	5,3	5,2
Collectivités territoriales	13,8	15,1	21,0	21,6	21,2	20,5	21,6	22,1	22,8
Autres administrations publiques	0,3	0,8	1,0	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9
Entreprises	4,9	5,6	5,4	5,4	5,5	6,5	6,2	6,2	6,3
Ménages	12,6	13,2	11,5	11,4	11,4	11,1	10,9	10,9	10,9
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

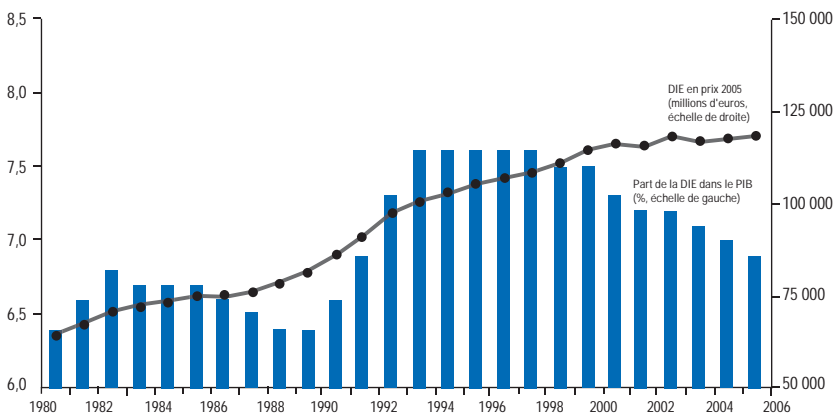
(1) Évaluations provisoires pour les années 2004 et 2005. (2) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement de 1975 à 2005 (1) (millions d'euros prix courants) (France métropolitaine + DOM)

Niveaux d'enseignement	1975	1985	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Premier degré	4 603	13 927	24 345	28 429	28 775	29 237	30 458	31 354	32 086
Second degré	6 618	22 879	41 187	47 878	48 851	50 787	50 996	51 748	52 515
Supérieur	2 145	7 966	15 381	17 717	18 058	18 985	19 483	20 095	20 592
Formation continue	1 556	5 353	9 278	10 102	10 301	11 525	10 305	10 520	10 786
Non ventilé	180	604	1 087	1 228	1 242	1 333	1 845	1 893	1 949
Total général	15 102	50 729	91 278	105 354	107 227	111 867	113 087	115 610	117 928

(1) Évaluations provisoires pour les années 2004 et 2005.

[4] Évolution de la dépense intérieure d'éducation et de sa part dans le PIB de 1980 à 2005 (France métropolitaine + DOM)



Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui produisent les activités caractéristiques du domaine de l'éducation, activités d'enseignement et activités annexes, en utilisant les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3). Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extra-scolaire mais aussi cantines et internats, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation, d'orientation, de recherche pédagogique, de rémunération du personnel en formation, et même de cantine et d'internat avec le CROUS.

Le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élevé donc à 110,9 milliards d'euros, dont 104,9 pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" dispose de près de 6 milliards d'euros. En 2005, les lycées et collèges publics ont reçu 40,3 milliards d'euros dont 29,9 milliards provenant du ministère de l'Éducation nationale, représentant 74 % du total de leurs ressources. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 6,9 milliards d'euros – soit 17 % du total.

Par contre, les collectivités territoriales participent au financement des écoles élémentaires publiques à hauteur de 45,2 %, soit presque autant que le ministère de l'Éducation nationale avec 51,8 %.

On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour les deux tiers par le ministère de l'Éducation nationale et pour 20 % par les familles.

Définitions

■ **Établissements privés à financement public prédominant.** Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont les établissements privés du premier degré et du second degré sous contrat, certaines écoles d'enseignement supérieur, les établissements privés de l'éducation surveillée, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)...

■ **Autres producteurs d'enseignement privés.** Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfiques industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfiques non commerciaux, et les individus donnant des leçons particulières.

■ Voir rubriques "Définitions" en 10.1 et 10.3.

→ Pour en savoir plus

Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation – Principes et méthodes".

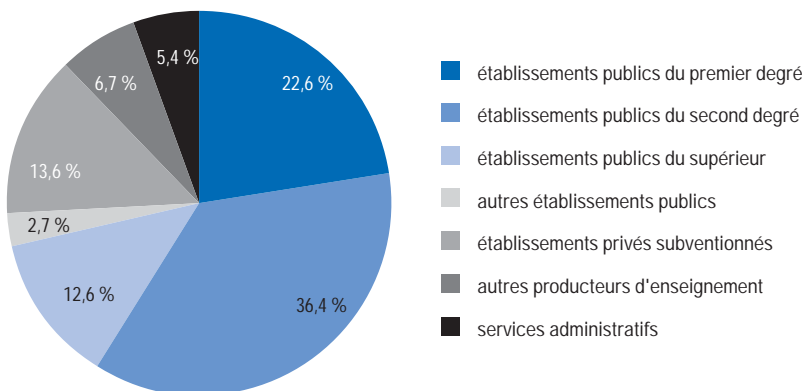
Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2005.

Le financement des producteurs d'éducation

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2005 (millions d'euros) Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (France métropolitaine + DOM)

	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Reste du monde	Total
Établissements publics d'enseignement	52 880,3	4 147,7	20 163,5	714,7	1 443,6	3 036,0	70,0	82 455,8
Écoles maternelles et élémentaires	12 983,2	-	11 329,9	-	-	733,3	-	25 046,4
Collèges et lycées	29 939,8	1 050,8	6 887,4	371,0	431,0	1 560,4	19,2	40 259,6
Centres de formation d'apprentis	1,4	4,6	131,0	2,7	46,0	1,1	0,5	187,3
Universités	8 547,3	80,5	500,9	118,1	260,5	320	44,5	9 871,8
Autres établissements d'enseignement supérieur	529,5	1 537,0	38,0	15,8	408,1	230,3	0,9	2 759,6
Centres de formation artistique	-	269,8	962,7	-	5,6	71	-	1 309,1
Centres d'enseignement spécial	629,5	337,7	130,9	2,7	2,5	9,8	-	1 113,1
Organismes d'enseignement à distance	98,0	-	0,9	0,2	-	66,7	-	165,8
Organismes de formation extra-scolaire	151,6	867,3	181,8	204,2	289,9	43,4	4,9	1 743,1
Établissements privés subventionnés	6 733,0	1 131,3	2 357,2	160,5	2 125,2	2 495,2	108,7	15 111,1
Écoles maternelles et élémentaires	1 656,8	-	723,4	-	-	694,2	-	3 074,4
Collèges et lycées	4 968,9	432,9	461,5	-	122,6	1 476,7	0,1	7 462,7
Centres de formation d'apprentis	-	1,6	361,1	17,0	174,8	24,7	2,6	581,8
Établissements d'enseignement supérieur	107,3	161,6	20,9	140,7	144,8	119,7	-	695,0
Organismes de formation extra-scolaire	-	535,2	790,3	2,8	1 683,0	179,9	106,0	3 297,2
Établissements privés non subventionnés	-	373,3	728,1	116,5	3 891,8	2 171,8	93,8	7 375,3
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	58,8	-	58,8
Établissements du second degré	-	-	-	-	37,6	184,5	-	222,1
Centres de formation d'apprentis	-	1,9	565,8	42,1	589,5	44,1	5,8	1 249,2
Écoles supérieures	-	-	-	46,7	293,7	950,5	-	1 290,9
Organismes de formation extra-scolaire	-	371,4	162,3	27,7	2 971,0	933,9	88,0	4 554,3
Total producteurs d'enseignement	59 613,3	5 652,3	23 248,8	991,7	7 460,6	7 703,0	272,5	104 942,2
Services administratifs et organismes publics	3 725,9	201,5	1519	52,2	0,3	434,2	0,4	5 933,5
Total général	63 339,2	5 853,8	24 767,8	1 043,9	7 460,9	8 137,2	272,9	110 875,7

[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2005 (France métropolitaine + DOM)



Présentation

En 2005, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 6 970 euros. Mais elle varie fortement suivant le niveau d'enseignement : de 4 680 pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 13 560 pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Trois quarts des dépenses des producteurs du domaine sont des dépenses de personnels (et pour la moitié, des dépenses de personnel enseignant). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement élémentaire, le nombre plus faible d'élèves par enseignant au niveau des classes élémentaires est pratiquement compensé par la présence des ATSEM dans les classes maternelles.

Au niveau du second degré, les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie compensés par un nombre d'élèves par classe plus faible dans les collèges et le second cycle professionnel que dans le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart très important observé entre les formations universitaires, d'une part, et les classes de type CPGE ou STS d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement dans les universités, et dans les établissements secondaires où sont implantées les classes de STS et de CPGE.

Définitions

■ **Dépense moyenne par élève.** La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes et les dépenses en capital ainsi que l'intégralité des activités dans les établissements publics et privés, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

■ **ATSEM.** Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

■ **Prix.** Les dépenses et les coûts moyens sont exprimés en euros par élève et par an. On parle de "prix courants" par opposition aux "prix constants" utilisés dans certaines études pour lesquelles on élimine l'effet de l'inflation.

→ Pour en savoir plus

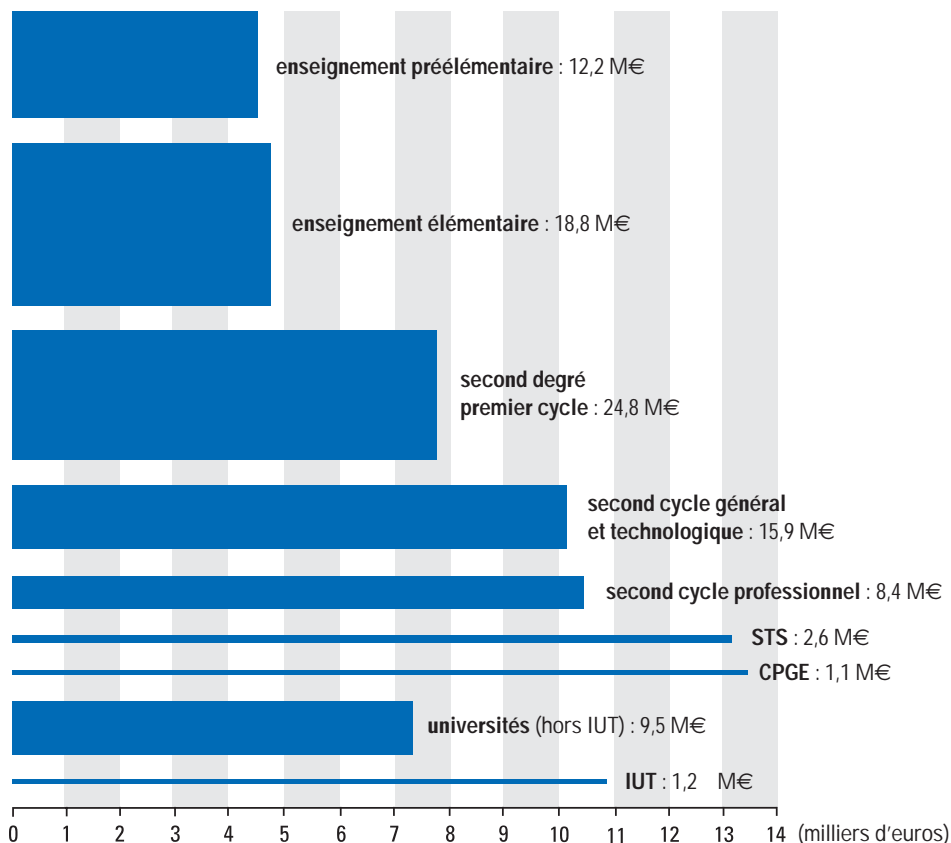
Publications

- Notes d'Information, 95.30, 96.30, 97.35, 98.32, 99.37, 00.38, 01.49, 02.51, 05.05, 05.39, 06.28.
- "Le compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 118, décembre 2000 (années 1996 à 1999), n° 125, novembre 2001 (années 1997 à 2000), n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective.
- "Le compte de l'éducation – Principes et méthodes".

Sources : Compte provisoire de l'éducation pour 2005.

Les dépenses par élève et par étudiant

[1] Dépense globale et dépense moyenne par élève et par étudiant en 2005



Pour lire le graphique

Chaque rectangle représente un niveau d'enseignement. La base horizontale d'un rectangle est égale à la dépense moyenne par élève ou par étudiant, et la hauteur au nombre d'élèves ou d'étudiants. La surface représente donc

la dépense totale pour le niveau d'enseignement considéré.

M€ = milliard d'euros.

1 million d'élèves [] 1 milliard d'€
1 000 € par élèves

Année 2005 Activités	Effectifs	Dépense moyenne par élève (en euros)	Dépense globale (milliards d'euros)
Enseignement préélémentaire	2 610 568	4 680	12,2
Enseignement élémentaire	3 942 009	4 760	18,8
Second degré, premier cycle	3 222 648	7 710	24,8
Second degré, second cycle général et technologique	1 565 113	10 140	15,9
Second degré, second cycle professionnel	806 453	10 430	8,4
Supérieur, STS	191 831	13 360	2,6
Supérieur, CPGE	80 302	13 560	1,1
Supérieur, universités hors IUT	1 322 004	7 210	9,5
Supérieur, IUT	112 462	10 890	1,2

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation nationale ont reçu en 2005 environ 1 074,6 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2004.

La part reçue la plus élevée concerne les centres de formation d'apprentis : 51,2 %, les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,8 % et 23,2 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés (sous contrat et hors contrat) du second degré est peu marqué (respectivement 12,4 % et 11,4 %), alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré. Plus des neuf dixièmes de la taxe (90,6 %) ont été reçus par l'intermédiaire des organismes collecteurs.

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 118 euros (142 pour le collège, 108 pour un lycée professionnel et 109 pour le lycée) tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 709 euros par étudiant, soit dix fois plus qu'un établissement du secteur public (171 euros). La taxe moyenne par apprenti s'est élevée à 1 604 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe reçue par les centres de formation d'apprentis : la taxe moyenne par apprenti est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 736 et 4 027 euros) que pour la moyenne nationale (1 604 euros), tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (710 et 884 euros).

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés. Les organismes collecteurs peuvent recevoir les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (premières formations technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisièmes d'insertion, classes préparatoires à l'apprentissage, classes d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les laboratoires, le secteur paramédical, les maîtrises de sciences et techniques (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de sciences de gestion, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

→ Pour en savoir plus

Sources : Système d'information SCOLARITÉ.

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2005 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2004) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)			Taxe moyenne par élève (€)
	Directement des entreprises	Par organisme collecteur	Total	
CFA et CPA annexés	42 100	508 481	550 581	1 604
Second degré public				
Collèges	2 731	13 860	16 592	142
EREA	220	1 089	1 309	116
Lycées professionnels	7 262	39 764	47 026	108
LEGT	7 605	53 209	60 814	109
Sections d'apprentissage	281	7 505	7 786	1 583
Total second degré public	18 098	115 428	133 526	118
Second degré privé sous contrat				
Collèges	730	4 339	5 068	425
Lycées professionnels	3 901	28 854	32 755	294
LEGT	6 784	41 871	48 655	314
Total second degré privé sous contrat	11 440	75 907	87 347	314
Total second degré privé hors contrat	3 017	32 069	35 086	1 638
Total second degré privé	14 457	107 976	122 433	381
Total second degré	32 555	223 404	255 959	170
Supérieur public	13 079	79 225	92 304	171
Supérieur privé	11 781	145 362	157 143	1 709
Total supérieur	24 860	224 587	249 447	396
Total autres bénéficiaires	1 608	16 969	18 577	
Total général	101 123	973 441	1 074 564	433

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2005 (euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	161	1 498	496
Amiens	142	1 377	433
Besançon	190	1 073	177
Bordeaux	153	1 276	215
Caen	157	1 011	384
Clermont-Ferrand	165	1 186	162
Corse	130	1 659	190
Créteil	163	1 741	252
Dijon	178	1 268	253
Grenoble	205	1 765	269
Lille	122	1 671	600
Limoges	165	1 286	198
Lyon	288	2 020	391
Montpellier	124	1 241	277
Nancy-Metz	94	1 212	87
Nantes	178	884	299
Nice	135	710	234
Orléans-Tours	182	1 254	163
Paris	342	3 736	1161
Poitiers	166	954	219
Reims	126	1 419	280
Rennes	271	1 208	285
Rouen	126	1 461	361
Strasbourg	146	1 041	135
Toulouse	194	1 282	239
Versailles	241	4 027	697
France métropolitaine	175	1 616	396
DOM	53	1 074	...
Total France métropolitaine + DOM	170	1 604	

Présentation

En 2006-2007, 1 320 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24,4 % des élèves du second degré (y compris les EREA), ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,3% contre 13,1%.

Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, où il progresse légèrement à la rentrée 2006, il dépasse 24 %, valeur dont il reste proche en second cycle technologique. Il est en revanche nettement plus élevé en second cycle professionnel (33,6 %) qu'en second cycle général (15,6 %).

Les bourses nationales de collège concernent 780 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,7 % des élèves des collèges publics et 11,8 % dans les collèges privés.

Une bourse nationale de lycée a été attribuée en 2006-2007 à près de 540 000 jeunes, soit 24,4 % des élèves des lycées et EREA de France métropolitaine et des DOM : 26,8 % pour l'enseignement public et 14,9 % pour l'enseignement privé.

Depuis 1983, la bourse attribuée aux lycéens professionnels a été scindée en deux parties : la bourse proprement dite, variable en fonction des ressources des familles, et la prime de qualification, fixe et d'un montant de 435,84 euros, pour les élèves de troisième année de CAP, l'ensemble des élèves de BEP ou CAP en deux ans, et ceux qui suivent une mention ou une formation complémentaire à l'un de ces diplômes.

Par ailleurs, est attribuée une prime d'équipement de 341,71 euros aux élèves de certaines formations et une prime de 217,06 euros pour les élèves qui entrent en seconde (depuis 1986), en première (depuis 1990), ou terminale (depuis 1993). La bourse au mérite a été créée à la rentrée 2000 pour permettre aux boursiers de collège ayant obtenu de très bons résultats au diplôme national du brevet de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

A la rentrée de 2006, le dispositif des bourses au mérite est consolidé en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (décret n° 2006-730 du 22 juin 2006). Désormais, la bourse au mérite est attribuée, de droit, aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves, boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail.

D'un montant annuel de 800 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

La prime à l'internat, créée à la rentrée 2001, est versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et des EREA. D'un montant annuel de 234,93 euros, elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses.

Définitions

■ **Bourses nationales.** Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

■ **Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles selon un barème national.

■ **Bourses de collège.** Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 60,30 euros, 193,38 euros et 310,62 euros.

■ **Bourses de lycées.** Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle et de CPA de CFA.

Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le taux de la part de bourse est de 40,71 euros en 2006-2007.

→ Pour en savoir plus

Sources : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale, sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion, bureau du programme "vie de l'élève".

Les bourses nationales du second degré

[1] Nombre et pourcentage de boursiers nationaux dans le second degré en 2006-2007 (France métropolitaine, France métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Total	
	Boursiers	(1)%	Boursiers	(1)%	Boursiers	(1)%
En collèges						
taux : 60,30 euros	295 117		41 087		336 204	
taux : 193,38 euros	162 623		18 460		181 083	
taux : 310,62 euros	170 916		16 211		187 127	
Total France métropolitaine	628 656	26,1%	75 758	11,9%	704 414	23,1%
Total France métropolitaine + DOM	702 932	27,7%	77 339	11,8%	780 271	24,4%
Primes à l'internat (7)						
En lycées (2)						
Second cycle professionnel	195 374	36,9%	32 471	21,8%	227 845	33,6%
Nombre de parts/boursier	9,83		9,59		9,80	
Montant/boursier [euros]	400,19		390,43		398,80	
Primes d'équipement (3)	36 176		3 759		39 935	
Primes à la qualification (4)	145 545		23 593		169 138	
Primes d'entrée en seconde (5)	0		0		0	
Primes d'entrée en première (5)	23 482		4 101		27 583	
Primes d'entrée en terminale (5)	23 908		4 210		28 118	
Bourses au mérite (6)	11 009		1 440		12 449	
Primes à l'internat (7)	24 024		2 600		26 624	
Second cycle général et technologique	220 391	19,4%	29 420	9,7%	249 811	17,4%
Enseignement général	154 882	17,6%	19 797	8,3%	174 679	15,6%
Nombre de parts/boursier	7,45		7,33		7,44	
Montant/boursier [euros]	303,26		298,46		302,72	
Primes d'équipement (3)	-		-		-	
Primes d'entrée en seconde (5)	60 228		7 305		67 533	
Primes d'entrée en première (5)	38 241		5 222		43 463	
Primes d'entrée en terminale (5)	37 739		5 269		43 008	
Bourses au mérite (6)	40 264		4 216		44 480	
Primes à l'internat (7)	10 520		1 831		12 351	
Enseignement technologique	65 509	25,7%	9 623	15,0%	75 132	23,5%
Nombre de parts/boursier	9,49		9,26		9,47	
Montant/boursier [euros]	386,53		377,10		385,32	
Primes d'équipement (3)	6 002		595		6 597	
Primes d'entrée en seconde (5)	337		41		378	
Primes d'entrée en première (5)	27 533		4 000		31 533	
Primes d'entrée en terminale (5)	30 913		4 649		35 562	
Bourses au mérite (6)	5 693		683		6 376	
Primes à l'internat (7)	5 999		915		6 914	
Total général lycées (y compris 1^{er} cycle						
(France métropolitaine)	426 279	25,5%	66 410	14,6%	492 689	23,2%
(France métropolitaine + DOM)	470 766	26,8%	68 611	14,9%	539 377	24,4%
dont : bourses nouvelles	157 435		21 625		179 060	
Nombre de parts/boursier	8,98		8,79		8,96	
Total second degré						
France métropolitaine	1 054 935	25,8%	142 168	13,0%	1 197 103	23,1%
France métropolitaine + DOM	1 173 698	27,3%	145 950	13,1%	1 319 648	24,4%

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Valeur de la part de bourse en lycée : 40,71 euros.

(3) Prime d'équipement : 341,71 euros.

(4) Prime à la qualification : 435,84 euros.

(5) Primes d'entrée en seconde, première ou terminale: 217,06 euros.

(6) Bourse au mérite : 800 euros.

(7) Prime à l'internat : 234,93 euros.

Présentation

En 2006, le nombre d'étudiants recevant une aide financière diminue pour la première fois depuis 1997. On compte cette année 20 000 étudiants aidés en moins par rapport à 2005. Cette baisse de 3,9 % fait suite à deux ans de hausse modérée (+ 1,3 % en 2005 et + 1,0 % en 2004). De 1997 à 2003, le nombre de boursiers avait progressé de façon conséquente sous l'impulsion du Plan social étudiant. Sur cette période, le nombre d'étudiants aidés a augmenté de près de 28 % et leur part dans l'ensemble de la population dans une formation ouvrant le droit aux aides a atteint les 30 %, part restée ensuite constante entre 2003 et 2005. En 2006, le nombre d'étudiants susceptibles de recevoir une aide a diminué (- 1,2 %) mais dans une moindre proportion que les étudiants aidés : par conséquent, la proportion d'étudiants aidés diminue de façon importante (0,8 point) et s'établit à un niveau inférieur à celui de 2001 (29,4 % contre 29,5 % en 2001).

Cette baisse s'explique prioritairement par celle des boursiers sur critères sociaux qui représentent 95 % des étudiants aidés. Leurs effectifs ont chuté de 4,1 % en 2006. Tous les échelons sont concernés mais l'échelon zéro est beaucoup plus affecté que les autres (- 16,8 %). Ces différentes évolutions conduisent à une modification de la structure des boursiers par échelon : celui qui regroupe le plus d'étudiants (l'échelon 5) continue de voir sa part augmenter (41,1 % en 2006 contre 40,1 % en 2005) tandis que le poids de l'échelon 0 perd 1,3 point pour s'établir à 8,6 %. Les montants des BCS ont été eux aussi réévalués de 1,5 % pour chaque échelon. Compte tenu de l'inflation, estimée à 1,8 %, le pouvoir d'achat des bourses à chaque échelon diminue de 0,3 % par rapport à 2005. En revanche, la hausse de la part du cinquième échelon, celui pour lequel l'aide est la plus importante, conduit le pouvoir d'achat moyen d'un boursier sur critères sociaux à se stabiliser cette année.

Les autres aides, du fait de leur moindre poids, contribuent peu à l'évolution globale du nombre d'étudiants aidés. Le nombre de boursiers sur critères universitaires est stable, autour de 12 500 bénéficiaires depuis 2001. De même, on compte autant d'allocations d'études en 2006 qu'en 2005 (10 468). Le nombre de bourses de mérite a en revanche fortement augmenté (+ 62 % pour atteindre 1 361), tandis que celui des prêts d'honneur baisse fortement pour la seconde année consécutive (- 23 % en 2005 et en 2006).

À l'université, la proportion de boursiers (hors allocations d'étude et prêts d'honneur) baisse (- 0,4 point) mais moins que celle de l'ensemble de l'enseignement supérieur : en 2006, 28,4 % des étudiants y reçoivent une bourse. Ce taux est de 40,4 % pour les étudiants en STS, formation pour laquelle il est le plus élevé. Cependant, il a diminué de 2,4 points par rapport à 2005 : les effectifs boursiers y ont baissé de plus de 6 %. En CPGE, la proportion de boursiers est faible (17,6 %). Alors que les effectifs totaux continuent de progresser dans cette formation, le nombre de boursiers a baissé de 1,4 %. La proportion de boursiers en CPGE, en hausse entre 2003 et 2005, perd 1,4 point en 2006.

Définitions

■ **Aides financières.** Principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires, bourses de mérite (enquête de la DEPP au 15 mars), allocations d'études et prêts d'honneur (source DGES).

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts, avant abattement) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse, de l'échelon zéro à l'échelon 5. Ces bourses sur critères sociaux sont réservées aux étudiants dans les nouveaux cursus licence et master, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et les études suivies. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

■ **Les bourses sur critères universitaires** comprennent les bourses de service public, les bourses master et d'agrégation.

■ **Les bourses de mérite**, mises en place à la rentrée 1998, sont attribuées à des étudiants remplissant les critères sociaux d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur, aux ressources familiales limitées, titulaires du baccalauréat mention "très bien", et qui s'engagent à préparer le concours d'entrée à l'ENA, l'ENM ou une grande école scientifique, ou à faire des études de médecine. Ces bourses sont contingentées (nombre de bourses limité par académie). L'aide accordée est de 6 102 €.

■ **Les allocations d'études.** Le dispositif d'allocations d'études, mis en place en 1999, répond aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun. Ces bourses sont contingentées.

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou masters et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MEN ou sous tutelle du MEN) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

→ Pour en savoir plus

Publications

– Tableaux statistiques, n° 7027. Note d'Information, 07.26.

Sources : Système d'information AGLAE.

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	1990 1991	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007
Ensemble des aides (1)	272 088	398 723	399 645	413 964	456 714	478 600	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845
En % du d'étudiants concernés (3)	19,7	23,3	23,6	24,7	27,4	28,6	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4
dont :												
Université												
Étudiants aidés (2)	185 526	266 335	272 897	283 906	319 870	335 187	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847
En % du d'étudiants concernés (3)	17,5	20,4	21,3	22,5	25,5	26,6	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4
CPGE et STS (2)	63 251	85 454	88 031	89 763	95 708	97 989	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388
En % du d'étudiants concernés (3)	25,5	31,4	32,0	32,7	34,8	35,7	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2
dont :												
CPGE (2)		11 522	10 994	10 154	10 834	12 361	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490
En % du d'étudiants concernés (3)		15,5	14,6	13,9	14,9	17,1	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6
STS (2)		73 932	77 037	79 609	84 874	85 628	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898
En % du d'étudiants concernés (3)		37,3	38,4	39,6	42,0	42,4	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4

(1) Champ : bourses sur critères sociaux (y compris AIE jusqu'en 1999), bourses sur critères universitaires, bourses de mérite, allocations d'études, prêts d'honneur, allocation d'IUFM (supprimés en 1998). (2) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM. (3) Donnée estimée en 1990-1991.

[2] Répartition des bénéficiaires par type d'aide et par nature de l'établissement fréquenté en 2006-2007 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses sur critères universitaires (1)	Bourses de mérite	Total bourses France métro. + DOM (1)	Allocations d'études (2)	Prêts d'honneur (2)
Total Université	344 619	12 502	726	357 847		
dont :						
IUT	41 735	-	-	41 735		
filières ingénieurs	10 847	223	55	11 125		
CPGE	12 940	-	550	13 490		
STS	81 898	-	-	81 898		
IUFM CFPP	15 790	-	-	15 790		
Ingénieurs hors université	8 360	-	85	8 445		
Écoles de commerce	8 790	-	-	8 790		
Autres écoles	3 459	134	-	3 593		
Total bourses France métro. + DOM (1)	475 856	12 636	1 361	489 853	10 468	1 524

(1) Sans allocations d'études. (2) Source DGES. Le détail par établissement n'est pas disponible.

[3] Répartition des boursiers par montant annuel des bourses en 2006-2007 (France métropolitaine + DOM)**Bourses sur critères sociaux (1)**

	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)
Échelon 0	(2)	8,6 %
Premier échelon	1 355	18,9 %
Deuxième échelon	2 042	10,3 %
Troisième échelon	2 617	10,5 %
Quatrième échelon	3 190	10,6 %
Cinquième échelon	3 661	41,1 %
Ensemble		100,0 %
Effectif		475 856

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Bourses sur critères universitaires

	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)
Master	3 953	82,9 %
Agrégation	4 263	11,5 %
Service public	3 614	5,6 %
Ensemble		100,0 %
Effectif		12 636

Présentation

En 2006, plus de 340 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université (y compris IUT) ou dans un grand établissement. Ils représentent plus de 70 % des boursiers sur critères sociaux, alors que le total des étudiants dans ces établissements est inférieur à 65 % des effectifs de l'enseignement supérieur. Aussi, la proportion de boursiers y atteint 27,2 % contre 29,4 % sur tout l'enseignement supérieur.

Trois quarts de ces boursiers étudient en cursus licence et un quart en master. 12 % des étudiants boursiers sont inscrits en institut universitaire technologique (IUT). 23 % étudient dans une discipline scientifique ou en école d'ingénieur interne aux universités. Les disciplines littéraires et de sciences humaines et sociales regroupent 34 % des boursiers sur critères sociaux à l'université [1].

Compte tenu des effectifs inscrits dans ces différentes formations, les étudiants en IUT sont ceux pour lesquels la proportion de boursiers sur critères sociaux est la plus forte (37 %). La proportion de boursiers sur critères sociaux est également supérieure à la moyenne pour les sciences humaines et sociales (29,3 %) et les lettres et langues (28,8 %). À l'inverse, ce taux est très faible pour les disciplines médicales (23,7 %) et le droit – sciences politiques (23,0 %) [2].

Si l'on compare les différents échelons de bourses, on constate que les poids des échelons intermédiaires (de deux à quatre) varient très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons zéro et 1 varie de 33 % pour les IUT et les sciences à 23 % pour les sciences économiques. Mécaniquement, le poids du cinquième échelon est inversement proportionnel à celui des échelons zéro et 1 : en sciences économiques, il concerne presque la moitié des étudiants contre 36 % en sciences et IUT [3].

Définitions

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts, avant abattement) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse, de l'échelon zéro à l'échelon 5. Ces bourses sur critères sociaux sont réservées aux étudiants en 1^{er} et 2^e cycles, en DESS, en DEA ou dans les nouveaux cursus licence et master, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et les études suivies. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la sixième année des études de santé pour les formations universitaires).

■ **Universités.** Les universités, établissements publics d'enseignement, sont organisées en unités de formation et de recherche (UFR). On y a également assimilé les deux CUFR de Nîmes et Albi, appelés à devenir des universités.

■ **Grands établissements.** Regroupent les grands établissements délivrant des formations du supérieur : l'Institut d'études politiques de Paris, l'École nationale des chartes, l'École pratique des hautes études, l'École des hautes études en sciences sociales, l'Institut national des langues et civilisations orientales, l'Observatoire de Paris, l'Institut de physique du Globe, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Paris IX.

■ **Instituts universitaires de technologie (IUT).** Les effectifs recensés comprennent les formations post-DUT et les diplômes nationaux de technologie spécialisée (DNST).

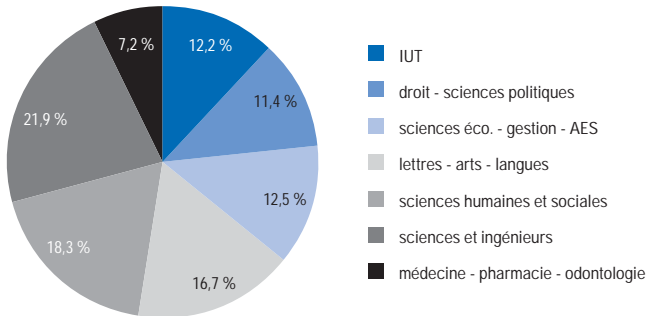
→ Pour en savoir plus

Publications

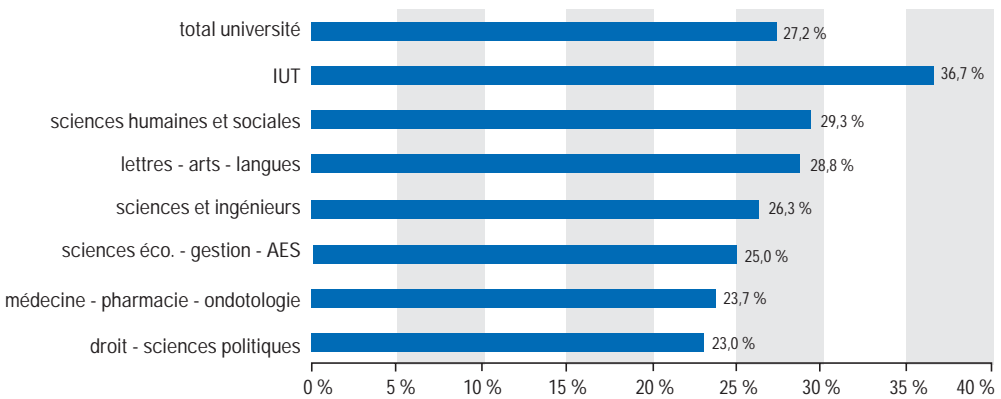
– Tableaux statistiques, n° 7027.

Sources : Système d'information AGLAE.

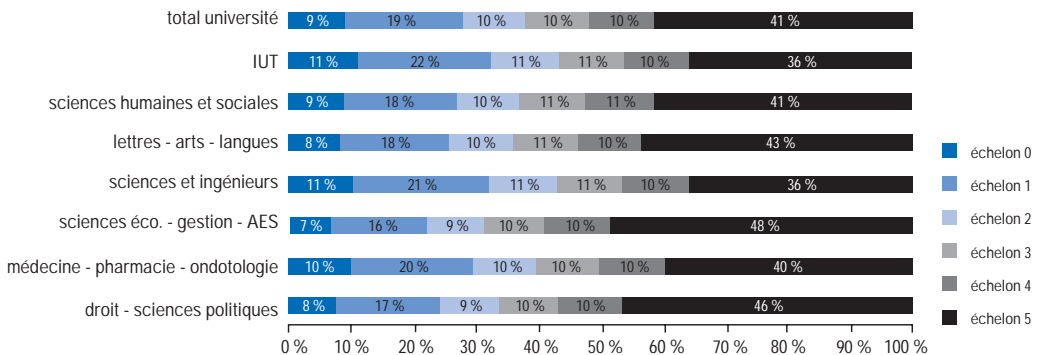
[1] Répartition des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2006-2007 (France métropolitaine + DOM)



[2] Répartition des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2006-2007 (France métropolitaine + DOM)



[3] Poids des différents échelons de BCS dans les formations et disciplines universitaires en 2006-2007 (France métropolitaine + DOM)



Présentation

Les aides aux étudiants peuvent se décomposer en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées essentiellement par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. En 2006, deux nouvelles allocations ont été créées : l'allocation unique d'urgence et l'allocation d'installation étudiante.

Ces aides, attribuées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont complétées par l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF ; s'ajoutent également pour certaines familles divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal.

Les aides indirectes sont les œuvres sociales des CROUS, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. En 1995, ces aides aux étudiants s'élevaient à 3 510,8 millions d'euros, elles atteignent 4 680,2 millions d'euros en 2006, ce qui correspond à un taux d'évolution de 33,3 % en prix courants et de 12,8 % en prix constants.

Les œuvres universitaires.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) gèrent maintenant l'ensemble du dispositif dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires. Les restaurants universitaires ont offert, pendant l'année scolaire 2006-2007, près de 191 000 places et ont servi plus de 55 millions de repas. Le prix du ticket-restaurant était fixé à 2,75 euros. Pour l'année scolaire 2006-2007, les résidences universitaires ont accueilli plus de 155 000 étudiants ; le tarif de la redevance mensuelle se situe entre 150 et 250 euros par mois (aide au logement non déduite).

Définitions

■ **Allocation de logement à caractère social (ALS).** Elle a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, travailleurs de moins de 25 ans). Depuis 1991, toute personne ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement et ce quels que soient son âge et sa situation familiale ou professionnelle. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont de fait les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. Elle est financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL), qui est alimenté par l'État et par une cotisation des employeurs.

■ **Aide personnalisée au logement (APL).** L'APL a été créée par la loi du 3 janvier 1977 et relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Son financement est assuré par le Fonds national de l'habitation (FNH).

■ **CNAF.** Caisse nationale des allocations familiales.

■ **CNOUS.** Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

■ **Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).** Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociales en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

■ **FSDIE.** Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

→ Pour en savoir plus

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; CNAF ; CNOUS ; ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (millions d'euros, %) (France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2006	2006/1995 en € courants	2006/1995 en € constants
Aides de l'État				
Aides budgétaires				
Aides directes				
- bourses et prêts (programme 231 action 1) (1)	927,7	1 454,5	56,8 %	32,7 %
- Allocation de logement social (ALS)	672,6	942,4	40,1 %	18,6 %
- Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	181,9	- 3,0 %	- 17,9 %
Total aides directes	1 787,8	2 578,8	44,2 %	22,1 %
Aides indirectes				
- œuvres universitaires	253,4	306,8	21,1 %	2,5 %
- aides aux associations et médecine universitaire	12,8	22,4	75,0 %	48,1 %
- compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	47,8	469,0 %	381,6 %
Total aides indirectes	274,6	377,0	37,3 %	16,2 %
Total aides budgétaires	2 062,4	2 955,8	43,3 %	21,3 %
Aides fiscales (1)				
- majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 110,0	17,8 %	- 0,3 %
- réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	165,0	32,0 %	11,7 %
Total aides fiscales	1 067,1	1 235,0	15,7 %	- 2,0 %
Total des aides de l'État (1)	3 129,5	4 190,8	33,9 %	13,3 %
Autres aides				
Versements des régimes sociaux				
- contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	466,0	24,2 %	5,1 %
Versement à la Région Ile-de-France				
- aide au transport Ile-de-France (carte Imagine R)		11,4		
Versements des universités				
- fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	6,1	12,0	96,7 %	66,5 %
Total des autres aides	381,2	489,4	28,4 %	8,7 %
Total général	3 510,7	4 680,2	33,3 %	12,8 %

(1) Y compris allocation unique d'urgence et allocation d'installation étudiante (ALINE).

[2] Évolution de divers indicateurs (France métropolitaine + DOM)

	1995 1996	1998 1999	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007
Nombre de logements gérés par les CROUS	146 712	149 549	149 189	149 525	149 104	149 414	150 710	151 256	155 000
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	186 700	187 165	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085
Nombre de repas servis aux étudiants	67 990 000	63 325 000	60 755 000	57 060 000	55 785 450	54 935 000	54 950 000	55 070 282	55 100 000

